

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 15 juillet 2021

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021**

**2021 DAC 707** Adoption d'un avenant à la convention spécifique entre la Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Paris et l'établissement public Paris Musées.

**Mme Carine ROLLAND, rapporteure**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu les articles L. 2512-9, L. 2221-1 à L. 2221-10, R. 2221-1 à R.2221-26 et R.2221-53 à R.2221-62 du Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2012 SG 153 - DAC 506 en date des 19 et 20 juin 2012 par laquelle est créé un établissement public local, dénommé Paris Musées (régie personnalisée dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière) à caractère administratif chargé de la gestion des musées de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2018 DAC 623-1 du 10, 11 12 et 13 décembre 2018 portant nouvelle convention-cadre relative aux modalités de mise à disposition de moyens et de services entre la Ville de Paris et l'établissement public Paris Musées ;

Vu la délibération 2020 DAC 701 du 18 mai 2020 portant adoption d'un avenant à la convention de coopération entre la Ville de Paris et l'établissement public Paris Musées pour la prolongation des conventions spécifiques entre les directions opérationnelles de la Ville de Paris et Paris Musées ;  
Vu les statuts de l'établissement public Paris Musées ;

Vu la convention-cadre actuellement en vigueur depuis le 1er janvier 2019 pour une durée de trois ans, et son avenant ayant permis la prolongation, pour une durée d'un an, des conventions particulières jusqu'au 30 juin 2021 ;

Vu la convention spécifique entre la Direction des Affaires culturelles de la Ville de Paris et l'établissement public Paris Musées en date du 17 novembre 2016 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'adoption d'un avenant à la convention spécifique entre la Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Paris et Paris Musées portant prolongation jusqu'au 31 décembre 2021 de la convention et suppression du Titre II de la Partie 1 de la convention ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND pour la 2ème Commission,

Délibère :

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention conclue entre la Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Paris et l'établissement public Paris Musées en date du 17 novembre 2016, dont le texte est annexé à la présente délibération.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**